



FISCALITE

Nos Experts sont des consultants spécialisés en fiscalité des entreprises, chacun dans son domaine, sur la totalité des problématiques foncières, d'impôts société, TVA, crédits d'impôts, et autres taxes.

Comment étudier en interne les possibilités d'exploiter pleinement les dispositifs fiscaux dont peut bénéficier l'entreprise dans sa spécificité, son implantation géographique, son projet de développement.

Nos normes qualité et méthodologies éprouvées, la rapidité et la précision de nos interventions contribuent à atteindre ces objectifs.

L'ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE DES IMPÔTS LOCAUX DEPUIS LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE...

L'élément commun à l'ancienne **Taxe Professionnelle**, à la **Contribution Foncière des Entreprises** (CET) ainsi qu'à la taxe foncière est la **valeur locative cadastrale** qui est fixée par l'administration, elle correspond, après actualisation à la valeur locative de propriété appréciée lors de la dernière révision des évaluations foncières.

Plusieurs méthodes d'évaluation sont déterminées par l'administration en fonction de la nature et de l'utilisation des constructions :

- une méthode "indirecte ou par comparaison" destinée aux locaux commerciaux (article 1498 du CGI).
- une méthode dite "comptable" destinée aux établissements industriels (article 1499 du CGI),

L'optimisation de cette valeur locative engendre souvent des dégrèvements sur les trois impôts.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) constitue le deuxième élément de la Contribution Economique Territoriale.

Bien que son champ d'application soit lié à celui de la CFE, il s'agit d'une cotisation distincte, qui obéit à des règles sensiblement différentes.

Contrairement à la cotisation minimale de taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée, la CVAE n'est pas différentielle. En effet, elle n'est pas calculée par rapport au montant de la CFE, mais elle s'ajoute à la CFE.

Nos experts analysent :

- la déclaration de liquidation de la CVAE,
- les méthodes comptables pratiquées dans l'entreprise,
- les produits et des charges d'exploitation, et ce conformément aux dispositions du PCG, en application de la législation fiscale et de la doctrine de l'administration.

SUBVENTIONS LIÉES A UN INVESTISSEMENT, AIDES REMBOURSABLES :

Devant la complexité des dispositifs, CLEO, conseil des entrepreneurs, propose son savoir-faire pour identifier le financement de tout projet d'investissement (création d'un bâtiment, extension, reprise d'une société en difficulté...) par le biais de subventions publiques ou d'avances remboursables au niveau National, Européen ou Local.

De nombreux dispositifs existent :

- Identification des dispositifs auxquels votre société est éligible,
- Rédaction des dossiers de subventions ou d'aides remboursables,
- Suivi des dossiers auprès des différents organismes jusqu'à l'obtention du financement,
- Conseil, accompagnement de la société dans toutes les démarches administratives.

En moyenne, 10 % du montant du projet peut être financé par des subventions publiques ou des aides remboursables.

TAXES D'URBANISMES :

A la différence de la taxe foncière et de la taxe d'habitation qui grèvent la détention et l'occupation d'un bien immobilier, les taxes d'urbanismes sont exigées sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement d'un bâtiment (article 1585 a du CGI).

Les décisions prises par les collectivités locales diffèrent concernant ces taxes :

La taxe locale d'équipement. (TLE)

La redevance pour création de bureaux.

La taxe locale d'équipement complémentaire pour les constructions situées en Ile-de-France.

La taxe départementale pour le financement du CAUE.

La taxe départementale pour les espaces naturels sensibles.

Le montant de chacune des taxes est égal au produit de la surface hors œuvre nette du bâtiment (SHON) par la valeur forfaitaire correspondante au m² multiplié par le taux applicable.

Nos experts vérifient tous les critères qui rentrent dans l'assiette d'imposition et ce afin de vous assurer de la juste imposition.

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 réforme le régime des taxes d'urbanisme exigibles lors de la délivrance des permis de construire.

La taxe d'aménagement destinée à financer les équipements publics remplacera la taxe locale d'équipement (TLE) et ses taxes annexes.

Cette réforme entrera en vigueur le 1er mars 2012.